



Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial
Service Aménagement
Affaire suivie par Axelle Burghoffer
Courriel : axelle.burghoffer@valdemarne.fr
Tél. : 01.49.56.27.53
DADT/SAME - 2020/31

Monsieur Laurent CATHALA
Président
Etablissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
EuroParc
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil Cedex

Créteil, le 26 mars 2020.

OBJET : Avis du Département sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Créteil.

Cher Monsieur le Président,

Par courrier du 10 février 2020, vous avez bien voulu me transmettre le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Créteil et je vous en remercie.

J'ai bien noté les principaux objectifs de cette modification qui vise à créer un emplacement réservé afin de permettre la réalisation de jardins familiaux supplémentaires et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs sur l'île Brise-Pain, et je ne peux que m'en féliciter.

Ce projet de modification est néanmoins l'occasion, pour les services départementaux, de vous faire part, d'un certain nombre de remarques et préconisations, relayés dans ce courrier.

En terme d'assainissement, il est à signaler la présence d'ouvrages importants dans ce secteur. Ainsi, les aménagements futurs devront tenir compte des nécessités d'accès, notamment au puit du SIAAP « Brise Pain » présent au nord de la RD86, à proximité du débouché de la rue de l'Ecluse.

Il est également porté à votre connaissance que, lors de sa séance du 24 juin 2019, le Conseil départemental a approuvé un nouveau Règlement de Service de l'Assainissement Départemental (RSDA) qui préconise désormais de soustraire au réseau public le volume d'eaux pluviales ruisselées. Il conviendra donc, dès la conception du futur aménagement, d'étudier la gestion des eaux pluviales via des techniques d'infiltration, d'évaporation, d'évapotranspiration et d'utilisation, ainsi que la réduction des surfaces actives du bassin versant collecté.

Pour davantage de précisions, le RSDA est disponible sur le site internet du Département :

<https://www.valdemarne.fr/sites/default/files/actions/rsda.pdf>

Le zonage pluvial départemental est, quant à lui, disponible sur demande auprès du Service public départemental d'Assainissement : Dsea-etudereseau@valdemarne.fr.

Concernant le projet de jardins familiaux, les services départementaux souhaitent, par ailleurs, formuler un certain nombre de préconisations : l'interdiction aux futurs gestionnaires de tout usage de produits phytosanitaires et amendements susceptibles de générer une pollution des eaux, en raison de la proximité de la Seine ; la nécessité de mener des analyses de sol avant toute installation de jardins familiaux (et notamment un diagnostic pollution) ; mener préalablement un inventaire écologique si le projet d'implantation des jardins prévoit d'impacter une friche végétalisée.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre, sous format numérique, le projet de PLU modifié, dès que celui-ci aura été approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental

*Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Vice-Président*

Pierre GARZON